
Règlement des études des masters de l'Université Paris-Saclay

- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes de licence, licence professionnelle et master,
- Vu le décret n° 2014-1674 du 29 décembre 2014 portant création de la COMUE Université Paris-Saclay,
- Vu l'arrêté d'accréditation de l'Université Paris-Saclay du 10 juillet 2015,
- Sur proposition du Conseil des tutelles formation et avis du Conseil Académique Consultatif, vu le vote du CA de l'Université Paris-Saclay il est décidé concernant les masters pour lesquels l'Université Paris-Saclay est accréditée que :

Préambule :

Les règles présentées dans ce document s'appliquent à tous les étudiants inscrits en première ou en deuxième année d'un master de l'Université Paris-Saclay, sauf pour ceux correspondant aux situations particulières définies dans l'article 10 de l'arrêté « master » du 22 janvier 2014. La notion d'étudiant est ici considérée au sens large du terme ; elle désigne tout apprenant inscrit en master, quel que soit son statut.

Ces règles sont adaptables dans le cas d'éléments de formation (M1 ou M2) opérés de concert avec d'autres établissements hors Paris-Saclay, pour que des règles compatibles soient appliquées dans l'ensemble des établissements qui collaborent.

Le président de jury de mention est chargé de faire respecter les Modalités de Contrôle des connaissances (MCC) mais aussi de faire statuer le conseil de mention sur les demandes de dérogations individuelles et de rendre les décisions.

Certaines modalités sont définies de manière souple, par pragmatisme et à titre provisoire, elles pourront être redéfinies de manière plus restrictive pour la rentrée 2017.

Généralités

Recrutement

Le recrutement de toutes les formations de master de l'Université Paris-Saclay se fait uniquement par la plateforme de candidature en ligne accessible sur le site web de l'Université Paris-Saclay. Le jury examine les dossiers de M1 et de M2. Les candidats sont informés du résultat par voie électronique.

Pour les mentions de Masters co-accrédités et les masters Erasmus +, une voie particulière de recrutement pourra être mise en place en concertation avec l'ensemble des partenaires dont l'Université Paris-Saclay.

Inscription administrative-Etablissement référent

Tout cursus pédagogique de première année de master (M1) ou de deuxième (M2) est appelé élément de formation. Pour chaque élément de formation sont définis des établissements

opérateurs (établissements partenaires injectant des moyens dans la formation) et un établissement référent chargé de représenter le consortium des établissements opérateurs et de l'Université Paris-Saclay. Il est généralement en charge de l'organisation pédagogique de la formation et doit être garant de l'équité entre étudiants en ce qui concerne la réussite à la formation.

Les étudiants sont inscrits dans l'établissement référent sauf si :

- L'étudiant était déjà inscrit dans un autre établissement opérateur de l'élément de formation l'année dernière. Celui-ci reste alors inscrit dans son établissement d'origine.
- L'étudiant est en double cursus et le diplôme autre que celui de master est mis en œuvre par un établissement opérateur de l'élément de formation. L'étudiant s'inscrit alors dans l'établissement en question.
- L'étudiant arrive dans le cadre d'accords internationaux signés par un autre établissement opérateur de l'élément de formation. L'étudiant s'inscrit alors dans l'établissement ayant conclu cet accord
- L'élève ingénieur d'une école de l'enseignement supérieur agricole admis dans un M2 opéré par AgroParisTech au titre de la réalisation de sa troisième année du cursus ingénieur devra s'inscrire administrativement à AgroParisTech

L'établissement d'inscription administrative est l'établissement où l'étudiant verse ses droits et qui remet la carte d'étudiant.

Dans le cas où l'établissement d'inscription administrative n'est pas l'établissement référent, une deuxième inscription est réalisée à titre gratuit au sein de l'établissement référent.

Seuls les étudiants régulièrement inscrits sont autorisés à se présenter aux épreuves d'évaluation. Aussi, chaque étudiant pourra se voir réclamer sa carte d'étudiant durant l'épreuve.

Organisation de la formation

Le master est composé de 4 semestres conduisant à la délivrance de 120 ECTS. Ces 4 semestres se répartissent sur deux années d'études (adaptations possibles en suivant le processus en vigueur au sein de l'établissement référent pour des étudiants/salariés/handicapés/ sportifs conformément à l'article 10 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance du diplôme de master).

Chacun des semestres donne lieu à la validation de 30 ECTS.

Chaque enseignant responsable d'une UE rappelle en début de cours les formes pédagogiques qui vont être utilisés et les obligations qui en découlent pour les étudiants. Les formes d'évaluation et leurs modalités pratiques sont aussi énoncées.

Les différents enseignements mentionnant leur localisation sont décrits sur le site web de l'Université Paris-Saclay.

Modalités de contrôle des connaissances

Contrat pédagogique individuel

Définition

Un contrat pédagogique semestriel établi par l'établissement référent définit, pour chaque étudiant, la liste des UE que l'étudiant s'engage à suivre durant chaque semestre et pour lesquelles il sera évalué.

L'établissement référent :

- s'assure que le contrat pédagogique, préalablement validé par le responsable de l'élément de formation, est signé par l'étudiant ;
- détermine si la signature est manuscrite ou électronique, en fonction de ses contraintes organisationnelles propres.

Echéancier de signature du contrat pédagogique

Le contrat pédagogique du premier semestre est signé au plus tard fin octobre. Le contrat pédagogique du second semestre est signé au plus tard mi-février. Il est possible de signer un contrat pédagogique annuel.

Communication du Règlement des études aux étudiants

Le règlement des études et les MCC de chacun des parcours sont communiquées aux étudiants en début d'année (si possible *via* un site web, *cf. infra*). Ils ne peuvent être modifiés en cours d'année, sauf en cas de force majeure. L'établissement référent détermine les modalités de communication des MCC et s'assure de leur diffusion à l'ensemble des étudiants inscrits dans l'élément de formation.

Sur le contrat pédagogique signé par l'étudiant, juste au-dessus du pavé de signature, est explicitement indiqué = « Les modalités de contrôle des connaissances correspondant à chaque contrat pédagogique, ainsi que le règlement des études de l'Université Paris-Saclay, sont consultables sur le site web. Il est de la responsabilité de chaque étudiant d'en prendre connaissance. »

Pour les étudiants relevant de situations spécifiques, un contrat pédagogique adapté sera convenu.

Notation

Les évaluations des UE donneront généralement lieu à des notes chiffrées annoncées /20.

Il est à noter que certaines UE très spécifiques peuvent donner lieu à une validation de type OUI/NON.

Dans un contexte d'ouverture et de promotion de mobilité à l'international, les étudiants peuvent faire la demande d'un relevé de notes où figure une double notation chiffrée et lettrée.

Un barème/table de conversion entre notation lettrée et chiffrée garantit pour le pays visé une bonne lisibilité du niveau et des étudiants vis-à-vis des établissements étranger et futurs employeurs.

Une mention de « passable » à « très bien » apparaissant sur le supplément au diplôme et sur l'attestation de réussite est attribuée au diplômé sur la base de la moyenne N des deux semestres du M2 en considérant les UE soumises à note.

L'attribution des mentions au diplôme est la suivante:

- $10 \leq N < 12 \rightarrow$ mention passable
- $12 \leq N < 14 \rightarrow$ mention assez bien
- $14 \leq N < 16 \rightarrow$ mention bien
- $N \geq 16 \rightarrow$ mention très bien

Un classement provisoire peut être établi pour les étudiants ayant validé leurs 60 ECTS à la suite du jury d'année de M2 1^{ère} session

Présence aux évaluations/Plagiat

Les évaluations peuvent se pratiquer individuellement ou collectivement.

L'ensemble des documents produits dans le cadre d'une évaluation doit être l'œuvre personnelle de l'étudiant ou du groupe évalué.

Le plagiat, qui consiste à emprunter, dans un document ou un travail sujet à évaluation, en tout ou en partie, l'œuvre d'autrui (notamment un autre étudiant) ou des passages tirés de celle-ci, sans les identifier comme citations et en indiquer la source, est considéré comme une fraude.

Chaque établissement se réserve le droit d'utiliser tout moyen de contrôle pour identifier les fraudeurs.

Dans le cas de contrôle continu, la présence aux examens est obligatoire. En cas d'absence non justifiée à (aux) épreuves de validation de l'UE, l'étudiant est défaillant et se voit attribuer la note de 0.

En cas d'absence dûment justifiée, l'équipe pédagogique a capacité à proposer une solution de remplacement visant à vérifier l'acquisition des compétences visées.

L'établissement référent est en charge du constat de fraude.

Attribution des crédits et règles de compensations entre UE

Les crédits d'une UE sont acquis si l'étudiant obtient à l'UE une note supérieure ou égale à 10/20.

La délivrance des 30 crédits du semestre est conditionnée par la validation de l'ensemble des UE ou l'obtention d'une moyenne générale au semestre supérieure ou égale à 10/20, certaines UE étant compensables entre elles à l'intérieur d'un même semestre d'une même année universitaire.

Les unités d'enseignement prises en compte dans le dispositif de compensation sont définies dans les MCC spécifiques.

Le seuil de compensation des UE compensables est fixé à 7 / 20. Il pourra être éventuellement redéfini pour des formations opérées avec des établissements hors Paris-Saclay lorsque ces derniers ont fixé des seuils de compensation différents.

Si le semestre est acquis par compensation, l'étudiant reste ajourné aux UE non acquises. Lorsqu'il a obtenu à une UE compensable une note supérieure ou égale à 7/20 et strictement inférieure à 10/20, l'étudiant peut exprimer, de manière volontaire et écrite, un **refus de compensation globale**. Il repasse alors cette UE en seconde session, si celle-ci est effectivement organisée, ainsi que toutes les autres UE qu'il n'a pas validées en première session et pour lesquelles une seconde session est organisée. Seules les notes de seconde session sont retenues, celles-ci pouvant intégrer des notes de contrôle continu (voir MCC spécifiques). Un minimum de deux semaines est préférable entre le jury de 1^{ère} session et l'organisation de la seconde.

Il est à noter qu'il n'y a pas de compensation entre semestre.

Les trois niveaux de définition des MCC

Définition au niveau de l'UE

Une unité d'enseignement se caractérise par l'ensemble suivant : { un intitulé ; un contenu pédagogique ; un nombre d'ECTS ; un semestre de rattachement (S1 à S4) ; des MCC } . Les MCC sont donc définies pour chaque UE, en précisant *a minima* i) s'il y a une seconde session¹ et ii) les épreuves correspondant à chaque session iii) les coefficients de chaque épreuve et la formule de calcul de la note finale de l'UE. Le niveau d'exigence est le même pour la première et la seconde session, mais les formats des épreuves peuvent différer.

Lorsque des parcours de master permettent de substituer une UE de la maquette par une UE d'une autre formation (ex = du cursus ingénieur, médecine ou pharmacie), les règles de substitution devront être explicites et les UE de substitution devront présenter des contenus et des MCC clairement définis.

Définition au niveau du parcours

Pour chaque parcours, il est précisé :

- La liste des UE, avec le nombre de crédits ECTS correspondant.
- Les contraintes de choix (optionnelle ou obligatoire).
- Les règles de compensation entre UE.
- Les modalités de calcul de la moyenne².

Définition au niveau de la mention

Pour chaque mention il est précisé :

- les différents parcours possibles,
- les règles d'attribution des mentions (au sens Mention TB, B, AB et passable).

¹ Une seconde session est généralement systématiquement proposée à l'exception d'UE spécifiques comme les UE de travaux pratiques, de stage, de mémoire et de contrôle continu qui peuvent ou non comporter une seconde session.

² Il n'y a pas d'obligation formelle à donner à une UE un coefficient correspondant à son poids relatif en termes d'ECTS. Néanmoins, pour des raisons liées aux fonctionnalités à court terme des outils de gestion de la scolarité, il est recommandé d'adopter ce principe simple.

Seconde session et note finale à l'UE

Un étudiant n'ayant pas obtenu la moyenne à une UE doit obligatoirement présenter l'UE en seconde session (lorsqu'elle est proposée) :

- i) parce que l'UE est non compensable ;
- ii) parce que la note obtenue est inférieure au seuil de compensation
- iii) parce que l'UE est compensable mais qu'il n'obtient pas la moyenne au semestre ;
- iv) parce que l'UE peut être compensée mais qu'il refuse la compensation ;
- v) parce qu'il n'a pas pu se présenter à l'examen de première session.

Quand l'étudiant passe une UE en seconde session, quelle qu'en soit la raison, la note de la seconde session est retenue *in fine*. Les relevés de notes préciseront au titre de quelle session la note a été attribuée.

Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit en M2, les mentions de l'Université Paris-Saclay étant des mentions sélectives (JORF n°0122 du 27 mai 2016). En cas de refus, le jury motivera sa décision.

I-6 Anonymat lors des évaluations terminales

Les évaluations terminales doivent être organisées de manière à permettre l'anonymat des copies.

Structure et fonctionnement des jurys

Rôles des jurys

Au sein de chaque mention existent trois niveaux de jurys officiels : le jury de diplomation, les jurys d'éléments de formation (EF) de niveau M1 ou M2, les jurys de semestre.

Conformément à la circulaire n°2000-033 du 1 mars 2000 relative à l'*organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur*, le jury de semestre, d'année et de diplomation sera affiché 15 jours avant le début des examens.

Jurys de semestre et Jurys d'éléments de formation

Les jurys de semestre se réunissent pour une première session, puis pour une seconde session si celle-ci est organisée (validation des résultats du semestre, respect du contrat pédagogique du semestre pour chaque étudiant, convocation éventuelle à une seconde session selon les modalités de contrôle des connaissances).

Le jury de l'élément de formation ou jury d'année se réunit à l'issue des jurys de semestre pair première et seconde session.

A la fin du M1, en cas de validation des 60 ECTS, le jury de l'élément de formation peut, pour chaque demande d'étudiant, délivrer un diplôme de Maîtrise dont l'intitulé est celui de la mention. Le gabarit de diplôme sera identique à celui de master, hormis l'intitulé du diplôme et sans figuration de parcours type.

Jurys de mention ou de diplomation

Les jurys de mention statuent après les premières et secondes sessions des M2 sur l'attribution du diplôme et des mentions associées.

Dans tous les cas, le jury de la première session de jury de diplomation doit s'être tenue de manière générale avant le 30 septembre et en tout dernier lieu avant le 15 octobre de l'année en cours.

Constitution et nomination des jurys

Chaque jury de mention est présidé par le président de jury (généralement le responsable de la mention) et d'au moins deux autres membres. Le nombre formel de membres est limité à 5 mais l'ensemble des présidents de jury des EF est systématiquement convoqué.

De même, le jury d'EF est généralement présidé par le responsable de la formation et d'au moins deux membres. Le nombre formel de membres est limité à 5 mais l'ensemble des responsables d'UE est systématiquement convoqué.

Pour chaque mention et chaque élément de formation, les membres des différents jurys sont nommés annuellement par le président de l'UPSay sur proposition de la School de rattachement principal de la mention (et des comités de mention).

Proclamation des résultats

Les résultats des étudiants pour chaque session de chaque semestre pour chaque EF devront être affichés en respectant l'anonymat des étudiants (utilisation des numéros d'étudiants exclusivement).

Dans la mesure du possible, les étudiants seront aussi prévenus par voie électronique.